



CAHIER DES CHARGES POUR UNE MISSION D'EVALUATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA CNSA ET IPERIA RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES RELAIS ASSISTANTS DE VIE (RAVIe) MIS EN ŒUVRE PAR IPERIA

Préambule

IPERIA (Association à but non lucratif) propose et assure sur l'ensemble du territoire par son réseau d'organismes de formation un dispositif innovant de professionnalisation du métier Assistant de vie au bénéfice des particuliers employeurs en situation de handicap ou en perte d'autonomie et de la qualité de leur soutien à domicile.

Dans ce cadre, une convention a été conclu avec IPERIA pour les années 2018 à 2020 prolongée d'un an par un avenant de prolongation conclu le 1^{er} décembre 2020.

Afin de dresser un bilan global et tirer les enseignements de la mise en œuvre du partenariat et du programme d'actions soutenu, d'apprécier l'opportunité de le poursuivre et d'identifier le cas échéant les axes d'amélioration de celui-ci, IPERIA souhaite procéder à une évaluation.

La convention relative au déploiement des relais assistants de vie, objet de la présente consultation, est organisée en 3 axes d'intervention :

- Axe 1 ASSURER L'ANCRAGE TERRITORIAL ET LA PERENNISATION DES RELAIS ASSISTANTS DE VIE

- o Action 1.1 Construire et formaliser le modèle du Relais Assistants de Vie pérenne
- o Action 1.2 Expérimenter l'élargissement de l'offre de Relais Assistants de Vie
- Action 1.3 Implémenter les usages numériques au service de l'intervention dans le cadre de l'emploi entre particuliers
- Action 1.4 Evaluer et faire évoluer les apprentissages entre pairs comme levier au service de la professionnalisation

- Axe 2 ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES RELAIS ASSISTANTS DE VIE

- Action 2.1 Promouvoir et ouvrir les Relais Assistants de vie sur de nouveaux territoires
- Action 2.2 Mettre à la disposition des acteurs une mallette de développement des Relais Assistants de Vie
- Action 2.3 Construire et proposer un relais numérique en continuité du Relais assistants de vie

- Axe 3 ASSURER LE PILOTAGE DU PROJET GLOBAL

Action 3.1 Suivi et pilotage du projet

L'évaluation interroge la mise en œuvre d'une action, sa pertinence, les effets prévus et imprévus, son efficience, en considération du contexte observé. Elle a pour but de mieux connaître et comprendre les processus, d'apprécier les effets produits au regard des intentions initiales, dans la perspective d'améliorer les conduites d'action, en référence aux valeurs qui apparaissent comme prioritaires.

La mise en œuvre de cette évaluation (élaboration du cahier des charges, suivi de sa réalisation et appréciation des résultats) est conduite sous la responsabilité unique de IPERIA, et associe la CNSA.

1. Objectifs de la prestation d'évaluation

La prestation attendue est une prestation d'évaluation et porte sur la convention précitée entre la CNSA et IPERIA. La prestation vise l'ensemble des axes et actions.

Il s'agit de :

- → Dresser un bilan qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre et cofinancées par la CNSA sur la période 2018 à 2021;
- → Répondre aux questions évaluatives précisées plus avant ;
- → Procéder à une analyse du pilotage stratégique et opérationnel de convention par les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre ;
- → Évaluer la plus-value apportée par les dispositifs cofinancés par l'accord pour IPERIA et les salariés, et d'analyser les conditions de leur mise en œuvre ;
- → Mettre en évidence des retours d'expérience significatifs qui permettront de renforcer ou de faire évoluer l'ingénierie des dispositifs ;
- → Présenter les enseignements et formuler des propositions dans l'hypothèse d'un renouvellement du dispositif, relatives aux enjeux à traiter, aux objectifs à atteindre, aux modalités opérationnelles de mise en œuvre et aux actions à engager permettant de favoriser la dynamique de partenariat.

Dans cette perspective, il est attendu du prestataire qu'il propose et mette en œuvre une méthodologie d'intervention et d'évaluation précise permettant de dresser un bilan, d'apprécier la pertinence des actions prévues et mises en œuvre et de formuler des recommandations, au regard des objectifs listés ci-dessus.

Cette évaluation, qui devra tenir compte des éléments de bilan transmis par le partenaire chaque année à la CNSA, vise à :

- → Évaluer la mise en œuvre de chaque action prévue à la convention, l'atteinte des cibles et les résultats obtenus ;
- → Parfaire la connaissance de la CNSA sur les modalités de mise en œuvre des actions, ainsi que sur les conditions de réalisation des objectifs poursuivis ;

→ Doter la CNSA d'indicateurs de suivi et de pilotage.

La finalité de cette évaluation est de :

- → Porter un regard rétrospectif permettant de faire un bilan objectivé et partagé du déploiement des actions et de déterminer les résultats obtenus eu égard aux financements mobilisés ;
- → S'inscrire dans une dynamique prospective, dans l'hypothèse d'un renouvellement de la convention, en identifiant les éléments permettant d'améliorer le déploiement et le pilotage du dispositif pour les années à venir, d'optimiser sa mise en œuvre et d'accentuer son efficacité et sa plus-value, notamment en identifiant les mécanismes qui fonctionnent le mieux.

2. Contexte

2.1 IPERIA

2.1.1 Missions

IPERIA est la plateforme nationale de professionnalisation mandatée par les branches des salariés et des assistants maternels du particulier employeur pour les accompagner dans le déploiement de leur politique de professionnalisation depuis plus de 26 ans.

Ses principales missions sont :

- Accompagner les branches dans la veille et l'observation prospectives relatives à l'évolution des métiers, des compétences et des qualifications.
- Elaborer, délivrer et enregistrer auprès de France compétences des certificats de qualification professionnelle (CQP), des titres à finalité professionnelle, et de toute autre certification éligible au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS). A ce jour, IPERIA est le certificateur de trois titres de niveau III à visée professionnelle, inscrits au RNCP: Assistant(e) de vie dépendance, Assistant(e) maternel(le)/Garde d'enfants et Employé(e) familial(e), constitués de huit blocs de compétence chacun. En complément, ont été déposés auprès de France compétences, cinq nouvelles certifications récemment enregistrées au répertoire spécifique, dont un CQP.
- Mettre en place une démarche qualité (Label) et accompagner dans leurs engagements sectoriel un réseau de plus de 220 organismes de formation partenaires en charge de

dispenser les programmes de certification et de formation issus de l'offre prioritaire (plan de développement des compétences) des branches du secteur.

- Assurer la promotion des métiers, des certifications et l'offre prioritaire de professionnalisation des branches auprès des salariés, futurs salariés, particuliers employeurs et acteurs institutionnels en charge de l'emploi et de la formation.
- Conseiller, orienter et accompagner les salariés, en lien avec les particuliers employeurs, et les futurs salariés dans leur parcours d'intégration et de professionnalisation au sein du secteur.
- Faits et chiffres clés



Année de création





Salariés au sein de l'Institut

Forme juridique



Particuliers employeurs



Salariés employés par un particulier à domicile



Certifications délivrées depuis 1994



Organismes de formation partenaires



Certifications de niveau III délivrées

2.1.2 Organisation à l'échelle nationale et territoriale (ne pas oublier les organes de gouvernance)

IPERIA, plateforme nationale de la professionnalisation mandatée par les branches des salariés et des assistants maternels du particulier employeur, s'appuie sur un réseau de plus de 220 organismes de formation qu'il labellise sur l'ensemble du territoire national dans le cadre du déploiement de l'offre des branches, dont les relais assistants de vie.

Pour aller plus loin sur la connaissance d'IPERIA, un site internet présente sa structure, ses missions et ses partenaires : https://www.institut.iperia.eu/

2.1.3 Ressources d'IPERIA affectées à la convention objet de la présentation consultation

Depuis le 1^{er} janvier 2021, IPERIA fait partie d'un groupement composé de 121 collaborateurs (hors mandats sociaux et stagiaires) dont la majorité est basée à Alençon (61) au sein du siège social, son point d'ancrage originel. Une partie de ses effectifs est basée à Paris puisque certains de ses partenaires nationaux se trouvent eux-mêmes dans la capitale. Enfin, le groupement s'appuie sur un maillage territorial qui lui permet d'être au plus près des réalités du terrain, à travers des chargés de promotion, des référents territoriaux à la certification et des chargés de mission partenariat emploiformation installés à Nantes, Bordeaux, Lyon et Lille.

Pour la mise en œuvre de la convention conclue entre la CNSA et IPERIA relative au déploiement des relais assistants de vie, plusieurs collaborateurs et partenaires sont mobilisés :

Collaborateurs internes :

- Le service communication et marketing en charge de la modélisation d'un relais assistants de vie pérenne et de la construction du relais numérique, en collaboration avec la cellule digitale ;
- Le service innovation sociale en charge de l'expérimentation de l'élargissement de l'offre des Relais assistants de vie en lien avec 3 organismes de formation sur les départements des Hautes-Alpes, de la Loire et de la Seine-Maritime; en étroite collaboration avec le service promotion et le réseau particulier emploi
- La Cellule digitale en lien avec le service ingénierie de formation en charge de l'implémentation des usages numériques au service du métier et la refonte de la formation des animateurs Relais assistants de vie ;
- Le Département recherche en charge de la réalisation d'une étude sur la création de compétences professionnelles au travers des échanges entre pairs au sein des cycles de relais assistants de vie.
- Le service promotion en charge du déploiement territorial des relais assistants de vie;
- La Direction d'IPERIA pour le soutien au développement et à la pérennisation des relais assistants de vie.

• Partenaires extérieurs, ci-après nommé « réseau » :

- Les conseils départementaux avec qui IPERIA signe une convention de partenariat pour l'installation et le déploiement des RAVie
- Les comités de pilotage des RAVie constitués lors de la mise en place du partenariat entre le Conseil départemental et IPERIA pour soutenir le déploiement des RAVie
- Les organismes de formation en charge de l'animation des RAVie recrutés et formés par IPERIA pour animer le dispositif RAVie sur l'ensemble du département
- Le réseau particulier emploi, partenaire essentiel du secteur de l'emploi à domicile, pour appuyer les actions de mise en visibilité du RAVie sur le territoire

Concernant le financement des Relais assistants de vie et les actions de la convention CNSA-IPERIA objets de la présente consultation :

- Les actions de formation RAVie sont financées par les fonds de la formation professionnelle de la Branches des salariés du particulier employeur, étant entendu que le relais assistants de vie est un programme de professionnalisation répertorié dans l'offre prioritaire de formation de la Branche
- Le développement et le suivi des relais assistants de vie (développement territorial, promotion et mobilisation de partenaires, communication, formation des animateurs, création de contenus pédagogiques dédiés aux relais entre autres) sont co-financés par la CNSA et IPERIA dans le cadre des missions qui sont confiées par la Branche des salariés du particulier employeur. Ces missions sont financées par le fonds du paritarisme.

2.2 La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

2.2.1 Les missions et les ressources de la CNSA

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, établissement public créé en 2004, gère aujourd'hui la branche autonomie de la sécurité sociale. C'est à la fois une « caisse » chargée de répartir les moyens financiers et une « agence » d'appui aux acteurs des politiques de l'autonomie (grand âge et handicap). Elle gère en 2021 un budget de près de 32 milliards d'euros.

Ses missions principales sont les suivantes :

- → Veiller à l'équilibre financier de la branche autonomie ;
- → Piloter et assurer l'animation et la coordination des acteurs participant à la mise en œuvre de ces politiques en vue de garantir l'équité et l'efficience de l'accompagnement des personnes concernées ;
- → Contribuer au financement des politiques d'autonomie, en particulier au soutien à l'investissement;
- → Contribuer à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants;
- → Contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées;
- → Contribuer à la réflexion prospective sur les politiques de l'autonomie.

La CNSA répartit entre les agences régionales de santé les dotations destinées aux établissements et services médico-sociaux en tenant compte de la programmation régionale retracée dans le système d'information SEPPIA et au regard des marges de manœuvre et des priorités nationales.

Le financement des aides individuelles fait l'objet d'un versement par la CNSA de dotations mensuelles aux conseils départementaux en fonction de critères définis par décret. L'allocation

personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et la participation au financement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont versées aux conseils départementaux qui attribuent ces aides individuelles aux personnes ellesmêmes ou aux établissements qui les accueillent.

2.2.2 Les ressources de la CNSA affectées au financement des actions objet de la présente consultation

Le budget de la CNSA était divisé jusqu'en 2020 en sept sections. La section IV retraçant les ressources et emplois relatifs à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile. Les crédits affectés à cette section s'élevaient à près de 70 millions en 2019. A partir de 2021, la nouvelle présentation budgétaire de la CNSA intègre ces crédits au sein du fonds d'intervention.

Pour aller plus loin, les éléments de présentation du budget de la CNSA sont disponibles sur son site internet en suivant le lien : https://www.cnsa.fr/budget-et-financement/budget

La politique de conventionnement mise en place par la CNSA dans le cadre des crédits dédiés à la modernisation et professionnalisation de l'aide à domicile est organisée principalement en direction de trois catégories de partenaires : les départements, les réseaux nationaux et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Les crédits de la CNSA permettent le co-financement d'actions de :

- a) Modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile,
- b) Accompagnement et de formation des proches aidants,
- c) Formation des accueillants familiaux
- d) Formation et de soutien des bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et des personnes handicapées,
- e) Formation et de qualification de l'ensemble des personnels des établissements et services médico-sociaux.

L'ensemble des règles relatives à la démarche de conventionnement et de soutien aux programmes d'actions d'appui aux politiques en faveur du domicile sont précisées dans un guide. Celui-ci est disponible sur le site de la CNSA en suivant le lien : https://www.cnsa.fr/documentation/appui aux politiques en faveur du domicile-guide methodologique-vf.pdf

L'évaluation de la convention passée entre la CNSA et IPERIA porte sur les actions énumérées au point a) indiqué ci-dessus.

L'évaluation envisagée dans le cadre du présent cahier des charges ne concerne que la convention conclue avec IPERIA pour les années 2018 à 2020 prolongée d'un an par un avenant de prolongation conclu le 1^{er} décembre 2020.

.

3. Description des attendus et organisation de la mission

Afin de favoriser la réalisation et l'appropriation par les partenaires de la démarche évaluative, le titulaire organisera ses travaux et leur restitution autour de :

- La réalisation d'un bilan exhaustif relatif à la mise en œuvre des actions prévues ;
- La formalisation d'éléments clés de réponse (éléments objectivés et éléments d'analyse) en réponse aux questions évaluatives partagées.

3.1 Les attendus en matière de questions évaluatives

Pour atteindre les finalités de l'évaluation, il est préconisé de répondre aux 9 types de questions suivantes et de formuler des recommandations. Elles peuvent être complétées sur proposition du titulaire. Toutefois, une attention particulière devra être portée sur le caractère précis et synthétique des restitutions.

Angle 1: Mise en œuvre du partenariat et pilotage

- <u>Q1</u>: Quelle est l'implication des parties prenantes (Partenaires, Animateurs du dispositif et Participants) dans le recueil des besoins et des attentes ?
- → Q2 : Quelles sont les modalités de déclinaison du plan d'actions auprès des parties prenantes (information, mobilisation, implication dans les groupes de travail, animation de la démarche auprès du réseau) ?
- → Q3 : Quelles sont les modalités de travail entre IPERIA et son réseau ?
- → Q4: Quels enseignements peuvent être tirés de la relation entre les partenaires conventionnels (IPERIA et CNSA)?

Angle 2 : Mise en œuvre / réalisation des actions du programme

- → Q5: Dans quelle mesure la mise en œuvre des actions atteint les cibles fixées dans la convention et ses avenants? et quels enseignements peuvent en être tirés en termes de leviers et contraintes dans la mise en œuvre du plan d'actions?
- → Q6: Quels principaux résultats mesurés suite à la mise en place de ces actions peuvent être valorisés (expériences réussies, bonnes pratiques sur lesquelles capitaliser)

→ Q7 : Comment est évalué l'adéquation entre moyens déployés et réalisation des actions ?

Angle 3 : Mesure de l'impact de la convention auprès des professionnels des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

- → Q8: La nature et le calibrage du programme des actions répond-il aux besoins du dispositif relais assistants de vie (impact recherché sur les animateurs, impact recherché sur les professionnels (satisfaction), impact recherché sur la solidité du dispositif, etc.)
- → Q9 : Les actions réalisées favorisent-elles une évolution des pratiques des professionnels en lien avec les besoins des personnes accompagnées ?

3.2 Organisation de la mission

Le titulaire doit pouvoir mobiliser des compétences techniques dans les domaines de l'innovation, des études et des expérimentations, de l'audit de la pertinence des outils subventionnés.

Le titulaire se déplacera sur chacun des sites concernés :

- Siège d'IPERIA à Alençon (60, avenue de Quakenbrück)
- Antenne d'IPERIA à Paris (66, avenue du Maine)
- Au choix, Départements des Hautes-Alpes, de la Loire ou de la Seine-Maritime sur lesquels seront organisées des visites (Relais assistants de vie, lieux ressources, organisme de formation) et entretiens (Conseil départemental, Partenaires, Animateur, Assistants de vie);

et interrogera les personnes et collectera sur place tous les documents en rapport avec la mission, tenus à sa disposition par l'audité pendant la durée de la prestation.

En complément, et en anticipation des besoins de l'audit, un site d'équipe (Sharepoint CNSA IPERIA) a été constitué dès le démarrage de la convention et alimenté tout au long de la réalisation des actions par l'ensemble des équipes projet. Cet espace sera mis à disposition du prestataire retenu pour ses besoins d'analyse documentaire.

Pour chacune des phases de la mission, l'offre du titulaire précise le calendrier et la durée, les interlocuteurs d'IPERIA qui seront mobilisés et les documents qui devront être mis à sa disposition ainsi que les restitutions ou livrables à chaque étape.

La mission devra démarrer à partir du mois d'octobre 2021 et s'achèvera au plus tard le 15 décembre 2021. Le budget maximal attribué à cette mission est de 16 800,00€ HT soit 21 000,00 € TTC.

Un calendrier de réunions sera programmé, en accord avec le prestataire retenu, pour faire un état régulier d'avancement du processus d'évaluation, étudier et valider les résultats consécutifs.

Pour rendre compte au moyen d'une analyse d'évaluation, il est attendu du titulaire qu'il applique une méthodologie rigoureuse afin d'apprécier les résultats obtenus en matière de développement et la performance des partenaires concernés.

Les partenaires externes des bénéficiaires de financement sont chargés de fournir les bilans annuels concernant les réalisations effectuées au titre de la convention. Ces informations seront mises à disposition du prestataire chargé de l'évaluation, suivant des modalités techniques qui seront à définir en accord avec IPERIA.

3.3 Éléments méthodologiques et modalités de suivi de la mission d'évaluation

Préalablement à l'analyse (phase préliminaire), le prestataire devra :

- → Prendre connaissance de la convention et son avenant ;
- → S'appuyer sur les bilans intermédiaires d'exécution de la convention établi par IPERIA ;
- → Proposer une trame de la démarche d'évaluation ;
- → Conduire des enquêtes et entretiens dont il exposera la nature et le nombre ;
- → Proposer une approche d'analyse transversale sur la base des éléments déterminants relevés à l'occasion de la démarche d'évaluation;
- → Soumettre, pour validation à IPERIA, un calendrier de réalisation de la mission ;

Le prestataire rendra compte régulièrement de l'avancement de ses travaux et remettra, éventuellement en cours de mission, un rapport intermédiaire, selon un calendrier et des modalités de restitution qui seront définis en accord avec IPERIA lors du lancement de la démarche.

Il aura en charge la préparation d'une réunion de restitution intermédiaire des travaux réunissant IPERIA et la CNSA.

Le suivi du déroulement de la mission d'évaluation sera assuré dans le cadre d'un comité de pilotage. Les supports de présentation et compte rendus de ces comités de pilotage seront adressés à la CNSA.

Les matériels et logiciels nécessaires à la réalisation des prestations, objet du présent cahier des charges, sont à la charge du prestataire.

Les droits d'accès éventuels aux applications nécessaires au bon déroulement de la mission devront être précisés lors de la réunion d'initialisation.

3.4 Les livrables

Les conclusions et préconisations du rapport d'évaluation seront débattues avec IPERIA et la CNSA dans le cadre d'un comité de suivi.

A l'issue de sa mission et après validation par le comité, le prestataire remettra :

- → Un rapport final d'étude/évaluation (sous format Word et électronique), selon le modèle présenté en annexe 1, reprenant de façon synthétique (20 pages) tous les points analysés :
 - Trame de bilan par action (annexe 2)
 - Réponse aux questions évaluatives précitées (annexe 3)
- → Les comptes rendus des entretiens menés ;
- → La ou les grilles des indicateurs retenus ;
- → Une synthèse (sous format PPT) de quelques pages du rapport destinée à une diffusion plus large comprenant des indicateurs clés pour une communication sur les sites internet.
- → Une synthèse communicante destinée à une diffusion large « grand public ». Ce support de communication spécifique (plaquette) sera notamment destiné à une mise en ligne sur les sites de IPERIA et de la CNSA.

4. Réponse et propositions du prestataire

La présente consultation a pour objet d'aboutir à la passation d'un marché simple faisant l'objet d'un paiement à prix unitaire, ferme et définitif. Il s'exécute par la livraison de tous les exemplaires prévus.

Elle devra comporter:

- → La méthodologie proposée au regard des spécifications du présent cahier des charges ;
- → Les livrables envisagés pour le processus d'évaluation ;
- → Une proposition de calendrier pour la réalisation de l'évaluation ;
- → Un devis indiquant le nombre de jours prévus, les prix unitaires pratiqués et les frais liés à la mission (déplacements, administratifs, etc.);
- → Une présentation de l'équipe d'intervention, de ses compétences et de son expérience sur ce type de travaux ;
- Des références générales sur la connaissance / compréhension des secteurs de l'emploi entre particuliers à domicile, sanitaire, social, médico-social.

Présentée synthétiquement, cette réponse ne devra guère excéder une vingtaine de pages.

La date limite de candidature est fixée au 20 septembre à 12h00 (heure de Paris).

Le dossier de candidature devra être transmis par voie électronique à : <u>ao@iperia.eu</u> et <u>sandrine.leroyer@udd.eu</u>

Pour toutes questions ou informations complémentaires, le prestataire pourra se rapprocher de Sandrine Leroyer, par voie électronique (sandrine.leroyer@udd.eu) et/ou Hélène Blacher (helene.blacher@iperia.eu).

5. Choix du prestataire

IPERIA se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues pour tout ou partie de cette mission d'évaluation.

IPERIA s'engage à garder confidentielles les propositions reçues.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

IPERIA n'est engagé(e) qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation du projet.

Ce choix s'appuiera sur les éléments d'appréciation ci-dessous :

Qualité	La connaissance des secteurs de l'emploi entre particuliers à domicile, sanitaire, social et médico-social ;	5%
	La connaissance du secteur de l'aide à domicile, de son environnement, et des enjeux spécifiques liés au maintien à domicile	15%
	La pertinence de la méthodologie proposée ;	15%
	Les références et les capacités de l'équipe à conduire l'évaluation envisagée.	15%
Prix		50%

Annexe 1 : modèle de restitution de l'évaluation

Il est attendu un rapport synthétique (20 pages maximum) qui permette une prise de connaissance sur :

- → Les éléments de méthode de l'évaluation
- → Son calendrier de mise en œuvre
- → Le rappel du périmètre : la convention relative au déploiement du dispositif des relais assistants de vie, objet de la prestation d'évaluation et son plan d'actions
- → Les enseignements sur la réalisation des actions au vu des trames de bilan
- → Les réponses formalisées à chaque question évaluative
- → Une conclusion qui intègre les perspectives si demande de renouvellement (ce qui a marché, ce qu'il est proposé de poursuivre, ce qu'il est proposé d'abandonné, etc.)

Annexe 2 : trame de bilan par action (axe XX – action XX)

Montant global prévu et réalisé	
Contexte de mise en œuvre	Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées
Objectifs de l'action	Rappel des objectifs fixés
Réalisation	Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé
Données quantitatives	Public concerné, effectif/volume/durée/fréquence (selon le type d'action)
Partenariat	Quelles structures ont participé ? Si participation d'autres acteurs, les préciser.
Évaluation	Selon les indicateurs prédéfinis, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés
Bilan	
Grands enseignements	
Perspectives	

(Idem pour les autres actions des différents axes du programme)

Annexe 3 : les questions évaluatives

Les questions ne doivent pas être trop limitatives pour laisser le titulaire proposer sa méthode de travail. Elles doivent être adaptées à la structure et aux attentes de la CNSA.

Les propositions ont vocation à répondre aux objectifs partagés

Angle 1: Mise en œuvre du partenariat et pilotage

- → Q1 : Quelle est l'implication des parties prenantes (Partenaires, Animateurs du dispositif et Participants) dans le recueil des besoins et des attentes ?
- <u>→ Q2</u>: Quelles sont les modalités de déclinaison du plan d'actions auprès des parties prenantes (information, mobilisation, implication dans les groupes de travail, animation de la démarche auprès du réseau) ?
- → Q3 : Quelles sont les modalités de travail entre IPERIA et son réseau ?
- → Q4: Quels enseignements peuvent être tirés de la relation entre les partenaires conventionnels (IPERIA, CNSA)?

Angle 2 : Mise en œuvre / réalisation des actions du programme

- → Q5: Dans quelle mesure la mise en œuvre des actions atteint les cibles fixées dans la convention et ses avenants? et quels enseignements peuvent en être tirés en termes de leviers et contraintes dans la mise en œuvre du plan d'actions?
- → Q6 : Quels principaux résultats mesurés suite à la mise en place de ces actions peuvent être valorisés (expériences réussies, bonnes pratiques sur lesquelles capitaliser)
- → Q7 : Comment est évalué l'adéquation entre moyens déployés et réalisation des actions ?

Angle 3 : Mesure de l'impact de la convention auprès des professionnels des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

- → Q8: La nature et le calibrage du programme des actions répond-il aux besoins du dispositif relais assistants de vie (impact recherché sur les animateurs, impact recherché sur les professionnels (satisfaction), impact recherché sur la solidité du dispositif, etc.)
- → Q9 : Les actions réalisées favorisent-elles une évolution des pratiques des professionnels en lien avec les besoins des personnes accompagnées ?